

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Etablissement « **Langues et cultures Arménien** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Stéphane CERMAKIAN (MCF)

Suppléant(e) : Malika ASSAM (MCF)

Liste des membres : Malika ASSAM (MCF), Stéphane CERMAKIAN (MCF), Olga LIZZINI (PU), Remo MUGNAIONI (MCF)

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire Fâres Gillon /suppléant Maha Barakat

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 31/10/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

